

AFFAIRE N° 22 - Expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain de 37 ha, 27 ares environ, sis à la Rivière des Pluies, appartenant à M. TINGAPERMAL, Emilian Corpin.

Le Maire donne lecture du rapport :

* Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que le Conseil lors d'une précédente séance avait donné son accord de principe quant à l'acquisition du terrain TINGAPERMAL, d'une superficie de 37 ha 27 ares environ, sis à la Rivière des Pluies, sur la base de l'estimation qui devait être faite par le Service des Domaines.

Ce terrain est destiné en partie à la construction d'une école et de bâtiments à usage social, et une partie devait être échangée contre le terrain de la Prison Centrale à Saint-Denis.

Le prix demandé par le propriétaire est de 25.000.000. de francs alors que l'estimation des Domaines ne se monte qu'à 16.250.000. frs.C.F.A. Nous avons fait savoir à M. TINGAPERMAL que cette question avait été soumise, sur la demande du Conseil, à la Commission du Budget qui avait accepté, pour en finir rapidement, que l'évaluation faite par les Domaines fût majorée, en cas de cession amiable, de 25 %, ce qui aurait porté le prix de son terrain à 20.312.500. frs. C.F.A.

Toutefois, nous avons appelé son attention sur le fait que cette proposition devait préalablement être soumise à la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières qui statuerait définitivement.

Or, il se trouve que cette Commission, dans sa séance du 30 Juillet dernier, a décidé de s'en tenir à l'évaluation qui avait été faite par les Domaines.

Convoqué à la Mairie le 4 Août, M. TINGAPERMAL a été mis au courant de cette décision et a refusé de traiter sur la base de l'évaluation des Domaines approuvée par la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières.

Ce terrain étant destiné à des réalisations qui présentent un caractère d'intérêt public certain, je vous demande, Messieurs, de m'autoriser à engager la procédure d'urgence d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je mets la question aux voix ./.

M. GIGANT : Il y a certainement une erreur dans ce qui vient d'être exposé. A aucun moment la Commission du Budget n'a accepté d'augmenter l'évaluation de l'Enregistrement de 16.250.000. frs.

M.M. EVAN et ATICTAN confirment cette déclaration et affirment que la Commission n'a pu augmenter l'évaluation alors que la majorité de ses Membres pensaient que la somme de 16.250.000. frs. était très largement suffisante.

LE MAIRE : Je suis obligé de prendre acte de cette triple déclaration des Membres de la Commission du Budget. Je ne peux cacher que j'ai été surpris de savoir par cette lettre que la Commission avait pu augmenter l'évaluation faite par l'Enregistrement, car ce terrain TINGAPERMAL ne vaut certainement pas plus que l'évaluation qui en a été faite.

Il y a dû y avoir, au moment où la lettre a été adressée à M. TINGAPERMAL une confusion entre deux terrains, qui a laissé croire qu'une décision d'augmentation de l'évaluation faite par l'Enregistrement pouvait être appliquée à ce terrain, alors qu'en réalité, cette décision n'intéressait un tout autre terrain. Il est vrai que dans cette lettre M. BEYDELLET entend s'en rapporter à la décision définitive de la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières. Or celle-ci vient de confirmer son évaluation.

Je dois dire que s'il y a eu erreur elle n'est certainement pas volontaire car chacun sait combien Monsieur BEYDELLET sait défendre les intérêts de la Commune.

Après un très large échange de vues,

Le Conseil Municipal,

Qu'il le rapport au Maire,

Décide à l'unanimité, n'ayant pu parvenir à un accord amiable, d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain de 37 ha 27 ares environ, sis à la Rivière des Pluies, appartenant à M. TINGAPERMAL, Eugène Carpin.